

DOSSIER : N° PC 014 406 26 00011  
Déposé le : 07/07/2026  
Demandeur : Madame DEROUET Marlène  
Marie-Charlotte  
Demeurant : 9 RUE DES COLOMBES  
COULOMBS  
14480 MOULINS EN BESSIN (anciennement  
COULOMBS)  
Nature des travaux : Aménagement d'une  
partie du garage existant et construction  
d'un abri de jardin  
Sur un terrain sis à : 9 Rue des Colombes à  
MOULINS EN BESSIN (14480)  
Référence(s) cadastrale(s) : 406 186 ZE 66

## REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

### Prononcé par le Maire au nom de la commune

VU la demande de permis de construire présentée le 07/07/2026 par Madame DEROUET Marlène Marie-Charlotte, demeurant 9 RUE DES COLOMBES COULOMBS à MOULINS EN BESSIN (anciennement COULOMBS) (14480) ;

VU l'objet de la demande :

- pour un projet de l'aménagement d'une partie du garage existant et la construction d'un abri de jardin ;
- sur un terrain situé 9 Rue des Colombes ;
- pour une surface de plancher créée de 10 m<sup>2</sup> ;

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Seules Terre et Mer, en date du 11/12/2025, zone UC,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29/06/2012, modifié par délibération en date du 23/03/2017, zone 1AU,

VU l'arrêté en date du 06/12/2018 autorisant la création du lotissement "LE CALAISIS",

VU l'arrêté en date du 10/04/2020 autorisant la vente des lots avec différé des travaux de finition,

**CONSIDERANT** l'article 2/4 – Zone constructible du règlement du lotissement LE CALAISIS, qui renvoie à l'article 1AU8 du PLU annexé concernant les règles d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété,

**CONSIDERANT** l'article 1AU8 du Plan local de l'urbanisme qui dispose que : « *Les bâtiments peuvent être implantés de telle manière qu'ils soient contigus ou isolés les uns par rapport aux autres.*

*Une distance d'au moins 4 mètres sera imposée entre deux bâtiments non contigus, pour des raisons de sécurité »,*

**CONSIDERANT** que le projet prévoit l'implantation d'un abri de jardin à 1,40 mètre de la maison d'habitation, ne respectant la règle susvisée,

# ARRÊTE

Article unique : Le présent permis de construire est REFUSE. Vous ne pouvez pas réaliser vos travaux.

MOULINS EN BESSIN, le 27/07/2026

L'Adjointe au Maire  
Florence BUHOT



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

## INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

### Information sur les risques :

Le terrain est situé dans une zone de sismicité faible (zone 2) conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe à risque normal. Le terrain est situé dans une zone humide (prédispositions faibles) et est répertorié dans l'atlas régional des risques de la DREAL.

Le terrain est situé dans une zone de risque de variation dimensionnelle des sols du fait de leur nature argileuse (aléa fort). Les enjeux **environnementaux et les risques de la commune** concernant votre terrain sont consultables sur le site internet de la DREAL : <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-cartes-interactives-a4661.html>